

Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Identificateur du produit: 369 G X228 STRAWBERRY/PEAR A/F PS 12PK

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS: RE1000039478

Restrictions conseillées

Utilisation du produit: Désodorisant

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le fabricant/importateur/distributeur

Fabricant

NOM DE LA SOCIETE: PLZ Aeroscience Corporation
Adresse: 1000 Integram Dr
Pacific, MO 63069-3450
Téléphone: 1-630-543-7600

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-866-836-8855

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Dangers Physiques

Aérosol inflammable	Catégorie 1
---------------------	-------------

Risques pour la Santé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux	Catégorie 2A
Allergène cutané	Catégorie 1B
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique	Catégorie 3 ¹

Organes cibles

1.Effet narcotique.

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Aérosol extrêmement inflammable.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseil de Prudence

Prévention:	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforez ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Porter des gants de protection, une protection oculaire et une protection faciale.
Intervention:	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON\un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
Entreposage:	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Elimination:	Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.
Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
2-Propanone		67-64-1	30 - 60%
Propane		74-98-6	10 - 30%
Propanol, oxybis-		25265-71-8	5 - 10%
Diethylene glycol monoethyl ether		111-90-0	3 - 7%
2,4-Pentanediol, 2-methyl-		107-41-5	1 - 5%
2-Oxiranecarboxylic acid, 3-methyl-3-phenyl-, ethyl ester		77-83-8	1 - 5%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Ingestion:	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
Inhalation:	Sortir au grand air.
Contact Cutané:	En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Données non disponibles.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Données non disponibles.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques.

Procédures de notification: Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.

Mesures de Précautions Environnementales: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:

Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:

Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 3

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
2-Propanone	STEL	750 ppm 1,800 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
2-Propanone	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	STEL	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	TWA	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	8 HR ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	STEL	1,000 ppm 2,380 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	500 ppm 1,200 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	500 ppm 1,190 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	750 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanone	TWA	250 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
	STEL	500 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm 1,800 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Diethylene glycol monoethyl ether	TWA	30 ppm 165 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)

2,4-Pentanediol, 2-methyl-	CEILING	25 ppm	121 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
2,4-Pentanediol, 2-methyl-	CEV	25 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
2,4-Pentanediol, 2-methyl-	CEILING	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2,4-Pentanediol, 2-methyl-	Ceiling	25 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2,4-Pentanediol, 2-methyl- - Fraction vapeur	STEL	50 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
	TWA	25 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
2,4-Pentanediol, 2-methyl- - Aérosol, inhalable.	STEL		10 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
2,4-Pentanediol, 2-methyl-	CEILING	25 ppm	121 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
2,4-Pentanediol, 2-methyl- - Aérosol, inhalable.	STEL		10 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2017)
2,4-Pentanediol, 2-methyl- - Fraction vapeur	STEL	50 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2017)
	TWA	25 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2017)
1,2-Ethanediol - Vapeur.	CEILING	50 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2-Ethanediol - Particules en suspension.	TWA		10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2-Ethanediol	CEILING		100 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
1,2-Ethanediol - Aérosol	CEV		100 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
1,2-Ethanediol - Aérosol	CEILING		100 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2-Ethanediol - Particules en suspension.	STEL		20 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2-Ethanediol - Aérosol	Ceiling		100 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,2-Ethanediol - Vapeurs et brouillard.	CEILING	50 ppm	127 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
1,2-Ethanediol - Fraction vapeur	STEL	50 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
1,2-Ethanediol - Aérosol, inhalable.	STEL		10 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
1,2-Ethanediol - Fraction vapeur	TWA	25 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
1,2-Ethanediol - Fraction vapeur	TWA	25 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2017)
	STEL	50 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2017)
1,2-Ethanediol - Aérosol, inhalable.	STEL		10 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2017)
Phenol, 2,6-bis(1,1-diméthylethyl)-4-méthyl-	TWA		10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Phenol, 2,6-bis(1,1-diméthylethyl)-4-méthyl- - Vapeurs et aérosols, inhalables.	TWA		2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Phenol, 2,6-bis(1,1-diméthylethyl)-4-méthyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	8 HR ACL		2 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Phenol, 2,6-bis(1,1-diméthylethyl)-4-méthyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA		2 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)

	15 MIN ACL	4 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	2 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl-	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	2 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (01 2010)
Ethanol, 2-ethoxy-	TWA	5 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethanol, 2-ethoxy-	TWA	5 ppm 18 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Ethanol, 2-ethoxy-	TWA	5 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA	0.1 ppm 0.4 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Ethanol, 2-ethoxy-	8 HR ACL	5 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-ethoxy-	TWA	5 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	15 MIN ACL	7 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-ethoxy-	TWA	5 ppm 18 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Ethanol, 2-ethoxy-	TWA	5 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm 61 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Acetic acid, phenylmethyl ester	15 MIN ACL	20 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	8 HR ACL	10 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Acetic acid, butyl ester	STEL	200 ppm 950 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
	TWA	150 ppm 713 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Acetic acid, butyl ester	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acetic acid, butyl ester	STEL	200 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	150 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)

Acetic acid, butyl ester	8 HR ACL	150 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	200 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Acetic acid, butyl ester	STEL	150 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2016)
	TWA	50 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2016)
Acetic acid, butyl ester	STEL	200 ppm 950 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	150 ppm 713 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Acetic acid, butyl ester	TWA	50 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2016)
	STEL	150 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2016)

**Contrôles Techniques
Appropriés**

Données non disponibles.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales:	L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.
Protection du visage/des yeux:	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la Peau Protection des Mains:	Données non disponibles.
Autre:	Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.
Protection Respiratoire:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
Mesures d'hygiène:	Éviter le contact avec les yeux. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique:

Liquide

Forme:

Aérosol pulvérisé

Couleur:

Données non disponibles.

Odeur:

Données non disponibles.

Seuil de perception de l'odeur:

Données non disponibles.

pH:

Données non disponibles.

Point de fusion/point de congélation:

Données non disponibles.

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:

Données non disponibles.

Point d'éclair:

-103.9 °C

Taux d'évaporation:

Données non disponibles.

Inflammabilité (solide, gaz):

Données non disponibles.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure (%):

Données non disponibles.

Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - supérieure (%) :	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Pression de vapeur:	Données non disponibles.
Densité de vapeur:	Données non disponibles.
Densité:	Données non disponibles.
Densité relative:	Données non disponibles.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	Données non disponibles.
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Données non disponibles.
Produits de Décomposition Dangereux:	Données non disponibles.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale	
Produit:	ETAmél: 86,460.92 mg/kg

Cutané
Produit: ETAmél: 81,577.99 mg/kg

Inhalation
Produit: ETAmél: 14.21 mg/l

Toxicité à Dose Répétée
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 13 Weeks): 10,000 ppm(m) Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Propane	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Propanol, oxybis-	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Diethylene glycol monoethyl ether	DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 105 Weeks): 470 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
	DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 6 Weeks): 1,340 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude complémentaire
	DSENO (Le rat(Femelle), Inhalation): 0.27 mg/l Inhalation Résultat expérimental, étude complémentaire
	DSENO (Lapin(Femelle, mâle), Voie cutanée, 28 d): 300 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude clé
2,4-Pentanediol, 2- methyl-	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 13 Weeks): 50 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
2-Oxiranecarboxylic acid, 3-methyl-3-phenyl-, ethyl ester	DSENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 104 Weeks): 60 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
	DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 104 Weeks): 35 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie cutanée, 19 - 51 d): > 1,000 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude clé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude complémentaire
Diethylene glycol monoethyl ether	in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé
2-Oxiranecarboxylic acid, 3-methyl-3- phenyl-, ethyl ester	In vitro (Modèle d'épiderme humain reconstitué in vitro): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	Effet irritant. Lapin, 24 hrs: Grade minimum d'irritant oculaire grave
Diethylene glycol monoethyl ether	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
2,4-Pentanediol, 2- methyl-	Effet irritant. Lapin, 24 - 72 hrs: Légèrement irritant (Non classé)

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
2,4-Pentanediol, 2- methyl-	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Cancérogénicité
Produit: Données non disponibles.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérigène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérigène identifié

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérigène identifié

Mutagénicité de la Cellule Germinale

In vitro

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone Inhalation – vapeurs: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Données non disponibles.

Organes cibles

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique: Effet narcotique.

Risque d'Aspiration

Produit: Données non disponibles.

Autres Effets:

Données non disponibles.

12. Données écologiques

Ecotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 5,540 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Propane	LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
Propanol, oxybis-	LC 50 (Divers, 96 h): 15,167 mg/l QSAR QSAR, étude complémentaire
Diethylene glycol monoethyl ether	LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): +/- 13,400 mg/l Résultat expérimental, étude complémentaire
2,4-Pentanediol, 2-methyl-	LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 8,690 mg/l Résultat expérimental, étude clé
2-Oxiranecarboxylic acid, 3-methyl-3-phenyl-, ethyl ester	LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 4.2 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
2-Propanone	LC 50 (Daphnia pulex, 48 h): 8,800 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Propanol, oxybis-	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): > 100 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Diethylene glycol monoethyl ether	LC 50 (Daphnia magna, 48 h): 1,982 mg/l Résultat expérimental, étude clé
2,4-Pentanediol, 2-methyl-	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 5,410 mg/l Résultat expérimental, étude clé
2-Oxiranecarboxylic acid, 3-methyl-3-phenyl-, ethyl ester	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 52 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	LOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Diethylene glycol monoethyl ether	EC 10 (Ceriodaphnia dubia): 7.38 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	90.9 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
Propane	100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé 50 % (3.19 d) Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve
Propanol, oxybis-	84.4 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
Diethylene glycol monoethyl ether	79.4 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé 87 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaire
2,4-Pentanediol, 2-methyl-	81 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
2-Oxiranecarboxylic acid, 3-methyl-3-phenyl-, ethyl ester	55 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone Aiglefin, adulte, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 0.69 Sédiment aquatique Résultat expérimental, non spécifié

Propanol, oxybis- Cyprinus carpio, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 0.3 - 4.6 Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude complémentaire

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Propanol, oxybis- Log K_{ow}: -0.46 20 °C

Mobilité dans le Sol:

Données non disponibles.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

2-Propanone	Données non disponibles.
Propane	Données non disponibles.
Propanol, oxybis-	Données non disponibles.
Diethylene glycol monoethyl ether	Données non disponibles.
2,4-Pentanediol, 2-methyl-	Données non disponibles.
2-Oxiranecarboxylic acid, 3-methyl-3-phenyl-, ethyl ester	Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs:

Données non disponibles.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination: Laver avant d'éliminer. Éliminer auprès d'un organisme homologué.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TMD

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	—
EmS No.:	
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

IMDG

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	—
EmS No.:	
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

IATA

N° ONU:	UN 1950
Nom d'expédition:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport:	
Class:	2.1
Label(s):	–
Groupe d'Emballage:	–
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux du Canada

Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Identité Chimique

2-Propanone

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Identité Chimique

2-Propanone

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5	2-Propanone
	Propane

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	2-Propanone
------	-------------

Gaz à effet de serre

Identité Chimique

2-Propanone

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI	2-Propanone
CA CDSII	2-Propanone
CA CDSIII	2-Propanone
CA CDSIV	2-Propanone
CA CDSV	2-Propanone
CA CDSVII	2-Propanone
CA CDSVIII	2-Propanone

Règlements sur les précurseurs

Identité Chimique

2-Propanone



Règlements internationaux

Protocole de Montréal
2-Propanone

Convention de Stockholm
2-Propanone

Convention de Rotterdam
2-Propanone

- - - - -Substances organiques- - - - -

Protocole de Kyoto

Inventaires:

AICS:	En conformité avec les stocks
DSL:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ENCS (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
NDSL:	Pas en en accord avec l'inventaire.
TSCA:	En conformité avec les stocks
NZIOC:	En conformité avec les stocks
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
INSQ:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ONT INV:	En conformité avec les stocks
TCSI:	En conformité avec les stocks
IECSC:	En conformité avec les stocks
KECI (KR):	En conformité avec les stocks
PICCS (PH):	En conformité avec les stocks

16. Autres informations

Date de Publication:	04/26/2021
Date de la Révision:	Données non disponibles.
Version n°:	1.0
Autres Informations:	Données non disponibles.
Avis de non-responsabilité:	Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l'environnement.